

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-526
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Convention de prêt du kit pédagogique Sac à d'EAU
Jeu de sensibilisation aux enjeux liés aux milieux aquatiques**

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que la sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques est un des enjeux majeurs du Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère porté par Saint-Flour Communauté ;

Précisant qu'un kit pédagogique à destination des scolaires a été créé en 2024 grâce au concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne via l'appel à projet « Educ'Eau » et s'intitule « Sac à d'EAU » ;

Considérant qu'il convient de procéder à la signature d'une convention avant tout prêt de l'outil de sensibilisation « Sac à d'EAU » ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la convention de prêt du kit pédagogique « Sac à d'EAU » avec ses futurs emprunteurs ;

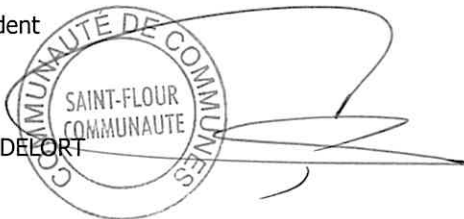
Article 2 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 3 septembre 2026

Le Président

Philippe DELORT



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 08 SEP. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 08 SEP. 2026

SAC À D'EAU

Convention de mise à disposition

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

1 rue des Crozes, ZA du Rozier Coren 15100 SAINT-FLOUR

Contact : Coralie DUBOURGNON

c.dubourgnon@saintflourco.fr – 04 71 60 71 54



Emprunteur :

.....

Lieux et dates de mise à disposition :

Contenu :

- ☐ **1 panneau magnétique recto verso** (Haie/Rivière)
- ☐ **1 panneau magnétique recto verso** (Mare/Territoire)
- ☐ **magnets** d'accompagnement, conformément à l'annexe de la convention
- ☐ **Fichiers d'accompagnement** fournis sur clé USB

Valeur d'assurance : 1 242 € (valeur d'achat)

Une attestation d'assurance devra être adressée par l'emprunteur à Saint-Flour Communauté avant la prise en charge du *Sac à d'EAU*.

Constat d'état :

Un constat est établi par Saint-Flour Communauté avant l'enlèvement du jeu par l'emprunteur ou à la réception dans les locaux de l'emprunteur si Saint-Flour Communauté se charge du transport.

En cas de sinistre ou lors de constatation de tout problème, l'emprunteur s'engage à avertir Saint-Flour Communauté et à confirmer par courrier l'existence et les conditions du sinistre.

Communication :

Tous les documents réalisés pour la communication sur le *Sac à d'Eau* par l'emprunteur devront comporter les logos suivants :



précédés de la mention suivante : *Sac à d'EAU réalisé dans le cadre du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère, avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et Saint-Flour Communauté*

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260904-DEC2026-526-BF
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

Contentieux

La domiciliation de la présente convention est établie au siège de Saint-Flour Communauté, Village d'entreprises – ZA Rozier Coren – 15 100 Saint-Flour

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait en deux exemplaires originaux
à Saint-Flour, le

Pour Saint-Flour Communauté
Le Président

Pour l'emprunteur,
.....

Philippe DELORT

.....